



SENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS



SENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS



LE MENSUEL

Novembre 2015

MUTUELLE :

LA MOBILISATION SE POURSUIT !

Rappel des faits :

- la Direction ayant dénoncé en décembre 2014 l'accord d'entreprise sur la prévoyance et la santé (mutuelle) en vigueur dans l'UES Gfi depuis 2004 et exprimé sa volonté d'une remise à plat d'un certain nombre de points, la présente période de négociation qui court jusqu'au 31 mars 2016 est cruciale.

- la Direction ayant refusé aux organisations syndicales (cf le communiqué du CCE publié en juin 2015) les moyens qu'elles sollicitaient du fait de la grande complexité des sujets, dans le but de construire en toute indépendance, des contre-propositions, la tâche des représentants du personnel en défense des intérêts des salariés (ils financent plus de 40% de ces régimes par leurs propres cotisations !) est particulièrement ardue.

- il en résulte une période d'incertitude qui se traduit par les nombreuses interpellations des salariés à notre égard, inquiets sur l'avenir de la mutuelle, pour eux-mêmes, leurs enfants et leur conjoint : **quels seront les montants de cotisation à venir ? Quelles seront les garanties offertes ? Quels seront les niveaux de remboursement ?**

Aussi avons-nous décidé d'organiser des réunions d'information sur **toute la France**, pour répondre à vos interrogations, en fonction des avancées concrètes du dossier

Aujourd'hui, où en est-on ?

La Direction campe sur ses positions et n'a pas évolué d'un iota depuis le mois dernier :

- **elle supprime toute cotisation sur la tranche C** des salaires (elle pèse 1,7 M€, ce qui apporte environ 50 K€ de cotisation): il va falloir **les prendre dans la poche** des salariés qui n'ont pas la chance d'avoir ce niveau de rémunération : **INJUSTICE !**

- **elle réduit sa participation dans le financement de la mutuelle à hauteur de plus de 200 K€** : il va **falloir les prendre dans les poches des salariés** afin de ne pas déséquilibrer le régime : **INJUSTICE !**

- **elle veut garantir l'équilibre du régime** (environ 3% de déficit en 2014, soit 170 K€) **en s'acharnant sur les familles et particulièrement celles pour lesquelles le salaire Gfi est parmi les plus faible** (rappel : pour un salarié rémunéré à 2500 €/mois, cela lui coûtera seul environ **35€ de plus par mois** avec son conjoint), soit 1,2 M€ de plus pris dans les poches des salariés : **INJUSTICE !**

Néanmoins, pour le moment, les discussions techniques entre représentants du personnel et représentant de la Direction, se poursuivent au sein de la commission de suivi prévoyance/santé afin de définir les nouvelles garanties du régime de base (« contrat responsable » conforme aux textes) et celles des options afin de maintenir le niveau actuel des garanties qui seront proposées à partir d'avril 2016 .

Nos actions à venir:

- **Poursuite des réunions d'information auprès des salariés** (il s'en est tenu plus de 20 en octobre et d'autres seront encore organisées en novembre principalement en province), **et la signature de la pétition,**
- **Audience de la commission de suivi prévoyance santé** (CFDT, CFE-CGC, CFTC, CGT, SUD Groupe Gfi et membres du CCE) **auprès du PDG**, le 4 novembre de 10H à 11H, afin de lui expliquer de vive voix les raisons de nos désaccords profonds et faire infléchir sa position,
- **Campagne de visibilité à partir du 4 novembre** (cf visuel ci-dessous) dans tout le Groupe Gfi, **sur la base de badges portant l'inscription : « ALERTE MUTUELLE GFI » portés de manière visible par tous les salariés qui s'engagent pour défendre leur mutuelle, avec le total soutien des Organisations Syndicales !**

PORTEZ VOTRE BADGE

Réclamez vos badges auprès des délégués syndicaux
CFDT, CFE-CGC, CFTC, CGT, SUD Groupe Gfi !



PÉTITION MUTUELLE

1200 salarié-e-s ont déjà signé la pétition et vous ?

Mesdames et messieurs les dirigeants de Gfi,

En tant que signataire de la présente pétition, je soutiens l'action de l'intersyndicale (CFDT, CFE-CGC, CFTC, CGT, SUD GFI) qui s'est constituée pour contrer les propositions de la direction en termes de financement de la mutuelle santé.

En tant que salarié-e de Gfi, je juge les propositions de la direction inacceptables pour les raisons suivantes :

- 1) Celles-ci remettent en cause la notion de **protection « famille »** qui est un des piliers de notre système de protection sociale.
- 2) Celles-ci vont à l'encontre du **principe de solidarité** puisque ce sont les plus bas salaires qui supporteront les plus fortes augmentations de cotisations (pouvant dépasser les 40 € mensuels).
- 3) Celles-ci exonèrent de leur devoir de solidarité les plus **gros salaires** qui seront dispensés de cotisations sur la tranche la plus élevée de leurs revenus (tranche C du salaire, au-delà de 12 680 euros par mois).
- 4) Celles-ci dispensent **l'employeur** de sa contribution à l'effort collectif puisqu'il se désengagera à hauteur de 200 000 € du financement du système de santé, alors que les dépenses médicales représentent une part sans cesse croissante dans le budget des ménages.

Je demande à la direction de revenir à un mode de financement équitable où chacun cotise selon ses moyens (proportionnellement à son salaire), excluant toute cotisation assise sur le PMSS, et qui ne remette pas en cause la notion de protection « famille ».

Je demande à la direction de renoncer à faire des économies sur le financement de notre système de santé.

Je donne mandat à l'intersyndicale pour faire aboutir les négociations à venir vers un accord qui prenne en compte l'ensemble des remarques formulées dans la présente pétition.



Nom	Prénom	Signature

A transmettre à cfdtgfi@yahoo.fr par courriel,
ou via les photocopieurs qui disposent d'une fonction de numérisation.

Autre possibilité, signez [la pétition en ligne](#)

Signez et faites signer cette pétition.

MÉDECINS « CAS »

CONTRAT D'ACCÈS AUX SOINS

Le contrat d'accès aux soins (CAS) est signé entre l'Assurance Maladie et certains professionnels de santé (médecins généralistes et spécialistes, y compris du secteur hospitalier) afin de limiter les dépassements d'honoraires. Pourquoi choisir un médecin adhérent au CAS et où le trouver ?



En choisissant un médecin adhérent au CAS, vous diminuez votre reste à charge.

En effet, votre complémentaire santé prend en charge, de manière privilégiée, les dépassements d'honoraires des médecins adhérents à ce contrat (si votre contrat frais de santé prévoit la prise en charge des dépassements).

Si votre médecin n'est pas adhérent au CAS, vous augmentez votre reste à charge.

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2016 et suite à une obligation réglementaire de la Sécurité sociale, la majorité des contrats d'assurance santé devra moins bien rembourser les dépassements d'honoraires des médecins non adhérents au CAS.

Comment savoir si votre médecin est adhérent au CAS ?

- Interrogez-le directement.
- Rendez-vous sur le site de l'Assurance Maladie : www.ameli-direct.fr – rubrique : choisir un professionnel de santé ou un établissement de soins. Si aucune information sur le CAS n'est précisée, c'est que le professionnel n'est pas adhérent à ce contrat. ■



QUI EST MA RRH ?

Grâce à la ténacité de vos Délégué-e-s du Personnel, l'information est enfin disponible sur l'intranet, et de façon personnalisée :



Compte rendu d'activité



Bonjour **[Nom]**,

Assistant(e) de Gestion : **[Nom]**
Manager : **[Nom]**
Gestionnaire de Paie : **[Nom]**
Responsable RH : **[Nom]**

▶ Se déconnecter

Gestion de votre CRA

- ▶ Votre profil courant
- ▶ Saisie et modification de votre CRA
- ▶ Consultation / Impression de vos CRA
- ▶ Abonnement transport
- ▶ Demandes de congés
- ▶ Supprimer un CRA
- ▶ Déclarer un arrêt de travail
- ▶ Aide
- ▶ Organisations syndicales (UES)
- ▶ Charte d'utilisation du SI
- ▶ En cas de problème

AVERTISSEMENTS / NOUVEAUTES

Votre Responsable RH (25 septembre 2015)

Evolution du menu CRA35 : vous pouvez désormais retrouver les noms de vos assistant(e)(s), manager(s), gestionnaire de paie et responsable RH dans l'entête de votre menu Cra35.

La DRH et DSI Centrale Etudes

À BICYCLETTE...

La loi du 17 août 2015, relative à la transition énergétique pour la croissance verte, prévoit la **prise en charge par l'employeur des frais de déplacement en vélo** des salariés entre leur domicile et le lieu de travail, sous la forme d'une indemnité kilométrique (IK) exonérée de cotisations sociales dans certaines limites. Cette prise en charge est subordonnée à un accord collectif ou une décision unilatérale de l'employeur.



Le montant de cette indemnité doit être fixé par décret d'ici la fin de l'année, **avec effet rétroactif au 1^{er} juillet 2015**. (*Article L. 3261-3-1 du Code du travail en copie ci-dessous*)

A gfi, ça se traduit par ... La Direction attend le décret d'application pour se positionner. Par ailleurs, l'IK vélo ne pourra être mise en œuvre que par accord d'entreprise, ce sera donc un point de discussion lors des NAO.

L. 3261-3 : L'employeur peut prendre en charge, dans les conditions prévues à l'article L. 3261-4, tout ou partie des frais de carburant engagés pour leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail par ceux de ses salariés :

1° Dont la résidence habituelle ou le lieu de travail est situé en dehors de la région d'Ile-de-France et d'un périmètre de transports urbains défini par l'article 27 de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs ;

2° Ou pour lesquels l'utilisation d'un véhicule personnel est rendue indispensable par des conditions d'horaires de travail particuliers ne permettant pas d'emprunter un mode collectif de transport.

Dans les mêmes conditions, l'employeur peut prendre en charge les frais exposés pour l'alimentation de véhicules électriques ou hybrides rechargeables et permettre la recharge desdits véhicules sur le lieu de travail.

CONGÉ POUR DÉMÉNAGEMENT JUSTIFICATIF

Pour bénéficier du jour de congé exceptionnel pour déménagement, les salarié-e-s doivent transmettre un justificatif.

Une assistante ayant exigé d'un salarié qu'il fournisse son titre de propriété, la CFDT a dénoncé cette pratique considérant que le **titre de propriété** ou la **quittance de loyer** sont des **documents trop intrusifs** dans la vie personnelle des salarié-e-s.

Les Délégué-e-s du Personnel CFDT ont obtenu que le justificatif à produire soit une simple **facture** (Eau, gaz, électricité...).

DÉLAI

Le justificatif étant demandé le mois du déménagement, les salarié-e-s n'en disposent pas forcément si rapidement. La CFDT a demandé un délai plus raisonnable.

Les Délégué-e-s du Personnel CFDT ont obtenu que le justificatif soit à produire au plus tard avec le CRA du **mois suivant** la journée d'absence pour déménagement.



MOT DE PASSE OUBLIÉ

Confidentialité

Des salariés ont été témoins que la hotline Gfi communique par téléphone des mots de passe oubliés concernant la messagerie, et cela sur simple appel téléphonique, sans aucune vérification de l'identité du correspondant. Force est de constater que n'importe qui peut se faire passer pour un salarié gfi et demander le mot de passe de sa messagerie.

La CFDT a demandé que la **procédure** de transmission des mots de passe oubliés soit améliorée et **sécurisée**.

Les Délégué-e-s du Personnel CFDT ont obtenu que lors d'une demande de revalidation de mot de passe de la messagerie, le « dsi-support » demande le **matricule de la personne** ainsi que le **nom de son assistante de gestion, et/ou de son manager**.



CARTE TR

Rematéralisation / Millésime

La CFDT reconnaît que la carte tickets restaurant (TR) électroniques est un moyen de paiement satisfaisant pour un certain nombre de salarié-e-s, et nous nous réjouissons pour eux. Mais il reste tellement de cas où les salarié-e-s ne peuvent pas disposer de leur argent... C'est auprès de ces salarié-e-s que la CFDT reste mobilisée.

1^{ère} revendication de la CFDT : Rematéralisation gratuite et sans plafond
Afin que les salariés puissent disposer de leur argent,
la CFDT revendique la gratuité de la rematéralisation des TR et cela sans plafond.

Gagné!

La Direction a pris en charge les frais des trois dernières rematéralisations
La Direction va-t-elle pérenniser cette prise en charge ?

2^{ème} revendication de la CFDT : Bascule automatique du millésime 2015 / 2016
Afin qu'aucun salarié ne perde d'argent,
la CFDT revendique une bascule automatique, sans intervention des salariés.

Gagné!

La Direction a demandé à Edenred de procéder à l'échange automatique des TR 2014 en TR 2015 pour l'ensemble des collaborateurs.

La Direction renouvellera-t-elle cette démarche ?

Conclusion : Encore une fois le collectif l'a remporté ! Ce sont les salarié-e-s qui se sont mobilisé-e-s avec le soutien de la **CFDT** qui ont obtenu cette victoire.

La CFDT toujours mobilisée. La CFDT poursuit son action pour pérenniser ces acquis.
Pour que ces acquis ne restent pas « à titre exceptionnel ».
Pour que la rematéralisation ne soit plus plafonnée à 450 €.
Pour que les sommes non utilisées soient versées aux CE uniquement à l'expiration des cartes TR.



RETRAITES

Un accord qui assure l'avenir de nos retraites complémentaires



Syndicats de salariés et patronat se sont réunis pour trouver une solution de financement pour les caisses de retraite complémentaires Agirc (cadres) et Arrco (tous les salariés du privé).

Un accord a été signé le 16 octobre dernier. Les efforts demandés sont modérés et surtout, équilibrés entre salariés, les entreprises et les retraités.

- pour les salariés : maintien de l'âge de départ et contribution de solidarité
- pour les entreprises : effort de 1,8 milliard d'euros dont 800 millions de hausse de cotisation
- pour les retraités : des efforts également demandés

EN SAVOIR PLUS ▶

https://www.cfdt.fr/portail/outils/nos-tracts/tract-un-accord-qui-assure-l-avenir-de-nos-retraites-complementaires-srv1_318179



CONTACT CFDT

Pour être régulièrement informé-e, par vos représentant-e-s **CFDT**, n'attendez plus avec impatience nos communications, demandez à recevoir une information actualisée par courriel. Envoyez un message à cfdtgfi@yahoo.fr avec une adresse privée autre que xxxxx@gfi.fr.

Site de la CFDT gfi

<http://cfdtgfi.jimdo.com/>

Vos représentant-e-s CFDT

UES Gfi Informatique Catherine LINTIGNAT cfdtgfi@yahoo.fr 06 45 81 26 02

GFI INFORMATIQUE

Est	Fabrice DEMORI	f.demori@hotmail.fr	
Ile de France	Consuelo FELIU LLOMBART	cfdt.gfi-industrie@hotmail.fr	
	Valérie DEFLANDRE	cfdt.valerie@gmail.com	
	Patrick LOU	lou.cfdt@free.fr	
Méditerranée	Christophe SIMON	cfdt.med@gmail.com	07 81 75 43 01
Nord	Christian TANGHE	cfdtnord@free.fr	
Ouest	Gaétan RYCKEBOER	ouest.cfdtgfi@gmail.com	
Rhône Alpes	Contact CFDT	cfdtra@yahoo.fr	
Sud-Ouest	Didier GUERIN	cfdt.gfi.sudouest@gmail.com	

GFI INFORMATIQUE PRODUCTION

Lyon	Stéphane GLAÇON	cfdt.gfi.ip@gmail.com	06 43 04 34 68
Lille	Philippe BUGES	ds2.cfdt.gfi.ip@gmail.com	

GFI PROGICIELS

Reims	Luc FOURNIER	cfdtprogiciels@yahoo.fr	
-------	--------------	--	--

Hors UES

COGNITIS	Sébastien LACREU	cfdt.cognitis@gmail.com	
GFI CHRONO TIME	Tomas RODRIGUEZ	cfdt.gct@gmail.com	
GFI CONSULTING	Yassine FARES	cfdt_consulting@yahoo.fr	
GFI INFOGEN SYSTEM	Contact CFDT	cfdt.infogen@gmail.com	

